

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL SUR MER

CANTON DE BERCK SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 2023 –65 portant interdiction de stationnement sur le domaine public sur le parking José Collette, sur les places situées derrière la maison des marcheurs, en raison de l'installation de la buvette et de la restauration à emporter (Food Truck), à l'occasion des Théâtrales du Fliers

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE RANG DU FLIERS.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-6,
- Vu le Code de la route,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2122-1, L2122-2, L2122-3, L2125-1 à L2125-6, L2321-4,
- Vu l'arrêté municipal, en date du 20 mai 2015, relatif à l'utilisation temporaire et révocable du domaine public communal à des fins commerciales,
- Considérant qu'il y a lieu de faciliter la liberté du commerce ambulant et d'assurer la sécurité des administrés, des estivants et du public participant au festival de l'Atelier Théâtres du Fliers ;
- Vu la demande de buvette présentée par Madame Gay Chantal, présidente de l'Atelier Théâtre du Fliers, à l'occasion du Festival « Les théâtrales du Fliers » organisée les 9, 10 et 11 juin 2023 à la Salle le Fliers,

ARRETE

ARTICLE 1 – Madame Chantal GAY, Présidente de l'Atelier Théâtre du Fliers et les membres de l'association, organisent les 9, 10 et 11 juin les « théâtrales du Fliers » à la salle le Fliers.

ARTICLE 2 – L'Atelier Théâtre du Fliers organise sous leur responsabilité, une buvette et inviteront un food-truck pour la restauration à emporter. L'installation est programmée sur le Domaine public, sur une partie du parking « José Colette ».

ARTICLE 3 : Par mesure de sécurité le parking sera entièrement fermé à hauteur du pignon de la salle des marcheurs jusqu'au grillage de la chaufferie. La route et les places de stationnement situées à partir de la maison des marcheurs jusqu'au fond du parking seront réservées à la bonne marche de cette manifestation.

ARTICLE 4 - L'installation de barrière pour limiter et sécuriser le périmètre sera à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur.

ARTICLE 5 - Cette restriction prendra effet pendant le déroulement de la manifestation les jours et horaires suivants :

Le vendredi 9 juin de 12h à 00h

Le samedi 10 juin de 9h à 00h

Le dimanche 11 juin de 9h à 00h

ARTICLE 6 – Toute les précautions seront prises par l'organisateur pour assurer la sécurité pendant la manifestation.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Rang-du-Fliers

ARTICLE 8 - La Directrice générale des services de Rang-du-Fliers, le Commissaire de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés ;

Fait à Rang-du-Fliers le 6 juin 2023

Le Maire

Exécutoire, le
06 JUN 2023



LE MAIRE
Claude COIN



Claude COIN